Informations de base

1994/0142(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Programme pilote d'observation OPANO pour les bateaux de pêche opérant dans l'Atlantique Nord-Ouest **Subject** 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche **Zone géographique** Océan Atlantique région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	TEVERSON Robin (ELDR)	07/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Culture	1799	1994-11-10

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/06/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0203	Résumé
21/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/1994	Vote en commission		Résumé
24/10/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0033/1994	
28/10/1994	Débat en plénière		
10/11/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/11/1994	Fin de la procédure au Parlement		

15/11/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0142(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/05809

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0033/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0026	24/10/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0097/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0487-0500	28/10/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0203 JO C 193 16.07.1994, p. 0006	09/06/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1994/2762
JO L 294 15.11.1994, p. 0005 Résumé

Programme pilote d'observation OPANO pour les bateaux de pêche opérant dans l'Atlantique Nord-Ouest

1994/0142(CNS) - 09/06/1994 - Document de base législatif

Cette proposition vise à modifier le règlement 3928/92 arrêtant un programme pilote d'observation NAFO applicable aux bateaux de pêche de la Communauté opérant dans la zone de règlementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, afin de proroger de 6 mois (soit jusqu'au 31.12.94, contre le 30.06.94) la durée de ce programme, conformément à ce qu'ont décidé les parties contractantes à la NAFO, lors de la réunion de la session spéciale de la commission des pêches de cette organisation en février 1994.

Programme pilote d'observation OPANO pour les bateaux de pêche opérant dans l'Atlantique Nord-Ouest

1994/0142(CNS) - 10/11/1994 - Acte final

Le règlement du Conseil modifie le règlement (CEE) n°3928/92 arrêtant un programme pilote d'observation NAFO applicable aux bateaux de pêche de la Communauté opérant dans la zone de règlementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest. Il proroge de 6 mois (soit jusqu'au 31.12.94) la durée de ce programme, conformément à ce qu'ont décidé les parties contractantes à la NAFO, lors de la réunion de la session spéciale de la commission des pêches de cette organisation en février 1994.

Programme pilote d'observation OPANO pour les bateaux de pêche opérant dans l'Atlantique Nord-Ouest

1994/0142(CNS) - 28/10/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des deux amendements qu'il y a apportés. Ces modifications ont pour objet que la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport sur la mise en oeuvre et les incidences du programme pilote avant de consentir à toute prorogation du programme au sein de la commission des pêches de la NAFO et de soumettre toute nouvelle proposition concernant le programme d'inspection et de surveillance communes internationales de la NAFO.